



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 14 - JUILLET 2019

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2019

ARS OCCITANIE
- DTARS-11

SOMMAIRE

ARS OCCITANIE

DTARS-11

Décision tarifaire ARS OCCITANIE n° 2019-2136 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de l'ESAT JULES FILS à CARCASSONNE.....	1
Décision tarifaire ARS OCCITANIE n° 2019-2137 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de l'ESAT L'ENVOL à PENNAUTIER.....	4
Décision tarifaire ARS OCCITANIE n° 2019-2138 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de l'ESAT L'ENVOL à RIEUX-MINERVOIS.....	7
Décision tarifaire ARS OCCITANIE n° 2019-2139 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de l'ESAT LA CLAPE L'ENVOL à NARBONNE.....	10
Décision tarifaire ARS OCCITANIE n° 2019-2140 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de l'ESAT L'ENVOL QUATOURZE à NARBONNE.....	13
Décision tarifaire ARS OCCITANIE n° 2019-2141 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de l'ESAT ATLELIERS du LAURAGAIS à CASTELNAUDARY.....	16
Décision tarifaire ARS OCCITANIE n° 2019-2142 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de l'ESAT L'ENVOL à LIMOUX.....	19
Décision tarifaire ARS OCCITANIE n° 2019-2143 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de l'ESAT JEAN CAHUC à LEZIGNAN-CORBIERES.....	22
Décision tarifaire ARS OCCITANIE n° 2019-2144 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de l'ESAT LASTOURS à NARBONNE.....	25
Décision tarifaire ARS OCCITANIE n° 2019-2145 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de l'ESAT PAULE MONTALT à CUXAC-d'AUDE.....	28
Décision tarifaire ARS OCCITANIE n° 2019-2146 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de l'ESAT CERS à LIMOUX.....	31

Décision tarifaire ARS OCCITANIE n° 2019-2147 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de l'ESAT ATELIER de LORDAT à BRAM.....	34
Décision tarifaire ARS OCCITANIE n° 2019-2148 portant fixation pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APAJH 11 à CARCASSONNE.....	37
Décision tarifaire ARS OCCITANIE n° 2019-2150 portant fixation du prix de journée pour 2019 de MAS les GENETS à LEZIGNAN-CORBIERES.....	40
Décision tarifaire ARS OCCITANIE n° 2019-2151 portant fixation du prix de journée pour 2019 de MAS du RAZES à ALAIGNE.....	43
Décision tarifaire ARS OCCITANIE n° 2019-2152 portant fixation du prix de journée pour 2019 de MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE à NARBONNE.....	46
Décision tarifaire ARS OCCITANIE n° 2019-2153 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de l'EAM ST-VINCENT à CARCASSONNE.....	49

DECISION TARIFAIRE ARS OCCITANIE N°2019-2136 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE L'ESAT JULES FIL - 110783206

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUDE en date du 05/11/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT JULES FIL (110783206) sise 0, BD GAY LUSSAC, 11000, CARCASSONNE et gérée par l'entité dénommée AFDAIM ADAPEI 11 (110786084) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT JULES FIL (110783206) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2019, par la délégation départementale de l'Aude ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/08/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 148 886.78€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 728.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	929 752.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	163 773.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 235 253.28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 148 886.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	45 703.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	40 663.50
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 740.57€.

Le prix de journée est de 64.91€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

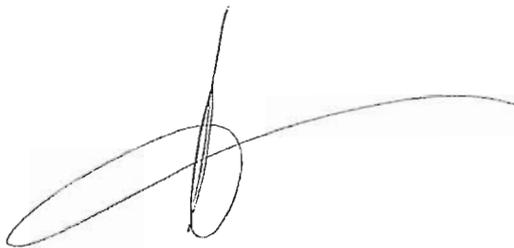
- dotation globale de financement 2020 : 1 189 550.28€ (douzième applicable s'élevant à 99 129.19€)
- prix de journée de reconduction : 67.20€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFDAIM ADAPEI 11 (110786084) et à l'établissement concerné.

Fait à Carcassonne,

Le 10/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal flourish.

Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE ARS OCCITANIE N°2019-2137 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE L'ESAT L'ENVOL - 110781200

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUDE en date du 05/11/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT L'ENVOL (110781200) sise 0, AV MAURICE GRIGNON, 11610, PENNAUTIER et gérée par l'entité dénommée AFDAIM ADAPEI 11 (110786084) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT L'ENVOL (110781200) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2019, par la délégation départementale de l'Aude ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/08/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 144 500.55€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	149 148.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	909 798.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	165 869.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 224 816.38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 144 500.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	47 199.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	33 116.83
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 375.05€.

Le prix de journée est de 62.32€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

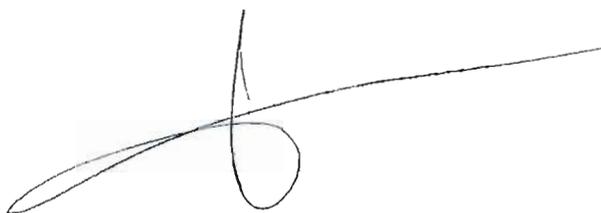
- dotation globale de financement 2020 : 1 177 617.38€ (douzième applicable s'élevant à 98 134.78€)
- prix de journée de reconduction : 64.12€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFDAIM ADAPEI 11 (110786084) et à l'établissement concerné.

Fait à Carcassonne,

Le 10/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long horizontal stroke extending to the right.

Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE ARS OCCITANIE N°2019-2138 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE L'ESAT L'ENVOL RIEUX MINERVOIS - 110781192

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUDE en date du 05/11/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT L'ENVOL RIEUX MINERVOIS (110781192) sise 0, CHE DE LA CAMPAGNETTE, 11160, RIEUX-MINERVOIS et gérée par l'entité dénommée AFDAIM ADAPEI 11 (110786084) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT L'ENVOL RIEUX MINERVOIS (110781192) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2019, par la délégation départementale de l'Aude ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/08/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 570 438.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 868.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	416 912.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 703.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	594 483.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	570 438.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 045.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 536.50€.

Le prix de journée est de 67.15€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

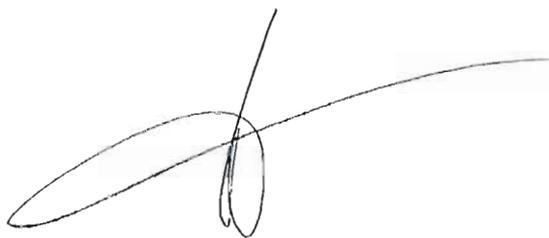
- dotation globale de financement 2020 : 570 438.00€ (douzième applicable s'élevant à 47 536.50€)
- prix de journée de reconduction : 67.15€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFDAIM ADAPEI 11 (110786084) et à l'établissement concerné.

Fait à Carcassonne,

Le 10/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE ARS OCCITANIE N°2019-2139 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE L'ESAT LA CLAPE L'ENVOL - 110783214

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUDE en date du 05/11/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LA CLAPE L'ENVOL (110783214) sise 0, , 11100, NARBONNE et gérée par l'entité dénommée AFDAIM ADAPEI 11 (110786084) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LA CLAPE L'ENVOL (110783214) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2019, par la délégation départementale de l'Aude ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/08/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 994 950.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 157.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	751 470.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	143 672.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 031 299.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	994 950.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 349.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 912.50€.

Le prix de journée est de 67.50€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

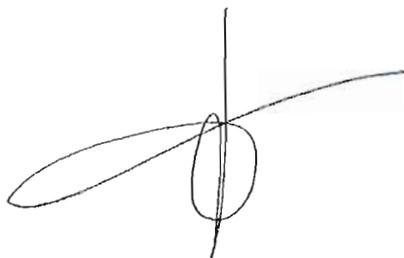
- dotation globale de financement 2020 : 994 950.00€ (douzième applicable s'élevant à 82 912.50€)
- prix de journée de reconduction : 67.50€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFDAIM ADAPEI 11 (110786084) et à l'établissement concerné.

Fait à Carcassonne,

Le 10/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line intersected by a horizontal line, with a large loop on the left side and a smaller loop on the right side.

Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE ARS OCCITANIE N°2019-2140 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE L'ESAT L'ENVOL QUATOURZE - 110781101

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUDE en date du 05/11/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT L'ENVOL QUATOURZE (110781101) sise 0, , 11100, NARBONNE et gérée par l'entité dénommée AFDAIM ADAPEI 11 (110786084) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT L'ENVOL QUATOURZE (110781101) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2019, par la délégation départementale de l'Aude ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/08/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 851 448.28€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 818.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	641 341.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	128 353.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	892 512.20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	851 448.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 223.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	14 840.92
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 954.02€.

Le prix de journée est de 69.31€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

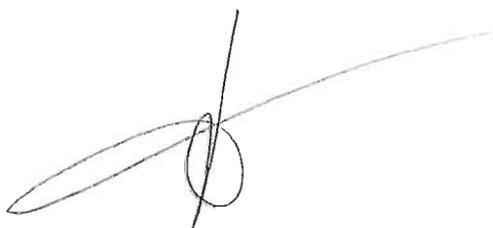
- dotation globale de financement 2020 : 866 289.20€ (douzième applicable s'élevant à 72 190.77€)
- prix de journée de reconduction : 70.52€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFDAIM ADAPEI 11 (110786084) et à l'établissement concerné.

Fait à Carcassonne,

Le 10/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small circle below the intersection.

Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE ARS OCCITANIE N°2019-2141 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE L'ESAT ATLELIERS DU LAURAGAIS - 110781143

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUDE en date du 05/11/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT ATLELIERS DU LAURAGAIS (110781143) sise 0, R HENRI BECQUEREL, 11400, CASTELNAUDARY et gérée par l'entité dénommée AFDAIM ADAPEI 11 (110786084) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ATLELIERS DU LAURAGAIS (110781143) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2019, par la délégation départementale de l'Aude ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/08/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 860 701.38€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 290.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	669 627.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	123 437.03
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	916 355.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	860 701.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 445.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	19 208.81
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 725.12€.

Le prix de journée est de 61.72€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

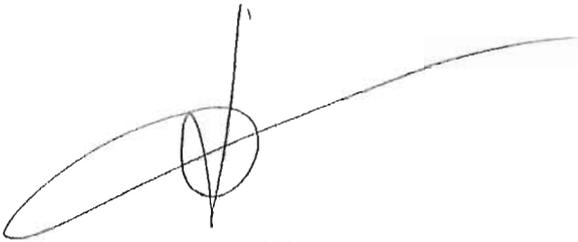
- dotation globale de financement 2020 : 879 910.19€ (douzième applicable s'élevant à 73 325.85€)
- prix de journée de reconduction : 63.09€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFDAIM ADAPEI 11 (110786084) et à l'établissement concerné.

Fait à Carcassonne,

Le 10/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical stroke on the right that crosses the loop.

Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE ARS OCCITANIE N°2019-2142 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE L'ESAT L'ENVOL - 110781135

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUDE en date du 05/11/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT L'ENVOL (110781135) sise 0, RTE DE CARCASSONNE, 11300, LIMOUX et gérée par l'entité dénommée AFDAIM ADAPEI 11 (110786084) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT L'ENVOL (110781135) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2019, par la délégation départementale de l'Aude ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/08/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 575 439.94€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 442.44
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	407 850.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	67 144.63
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	603 437.21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	575 439.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 200.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	1 797.27
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 953.33€.

Le prix de journée est de 64.87€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

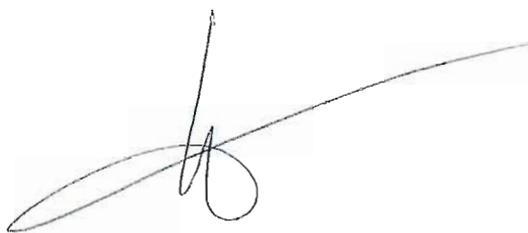
- dotation globale de financement 2020 : 577 237.21€ (douzième applicable s'élevant à 48 103.10€)
- prix de journée de reconduction : 65.08€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFDAIM ADAPEI 11 (110786084) et à l'établissement concerné.

Fait à Carcassonne,

Le 10/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.

Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE ARS OCCITANIE N°2019-2143 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE L'ESAT JEAN CAHUC - 110787090

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT JEAN CAHUC (110787090) sise 9, R DES GARRIGUES, 11200, LEZIGNAN-CORBIERES et gérée par l'entité dénommée AFDAIM ADAPEI 11 (110786084) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT JEAN CAHUC (110787090) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2019, par la délégation départementale de l'Aude ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/08/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 543 906.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 018.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	371 536.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	104 978.40
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	563 533.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	543 906.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 627.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 325.50€.

Le prix de journée est de 67.89€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

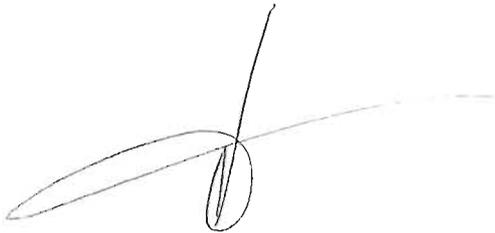
- dotation globale de financement 2020 : 543 906.00€ (douzième applicable s'élevant à 45 325.50€)
- prix de journée de reconduction : 67.89€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFDAIM ADAPEI 11 (110786084) et à l'établissement concerné.

Fait à Carcassonne,

Le 10/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke that curves upwards and then loops back down to cross itself, with a vertical stroke extending upwards from the center of the loop.

Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE ARS OCCITANIE N°2019-2144 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE L'ESAT LASTOURS - 110781051

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUDE en date du 05/11/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LASTOURS (110781051) sise 11, DOM DE SAINT CHARLES QUATORZE, 11100, NARBONNE et gérée par l'entité dénommée AFDAIM ADAPEI 11 (110786084) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LASTOURS (110781051) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2019, par la délégation départementale de Aude ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/08/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 805 203.20€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 214.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	658 894.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	76 257.21
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	35 202.99
	TOTAL Dépenses	845 568.20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	805 203.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 365.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 100.27€.

Le prix de journée est de 67.70€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

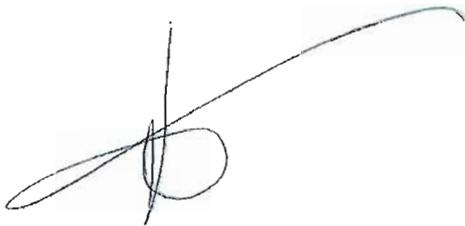
- dotation globale de financement 2020 : 770 000.21€ (douzième applicable s'élevant à 64 166.68€)
- prix de journée de reconduction : 64.74€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFDAIM ADAPEI 11 (110786084) et à l'établissement concerné.

Fait à Carcassonne,

Le 10/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line, a horizontal line, and a circular flourish.

Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE ARS OCCITANIE N°2019-2145 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE L'ESAT PAULE MONTALT - 110783255

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT PAULE MONTALT (110783255) sise 5, AV CHARLES DE GAULLE, 11590, CUXAC-D'AUDE et gérée par l'entité dénommée ANSEI (110786100) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT PAULE MONTALT (110783255) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2019, par la délégation départementale de l'Aude ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/08/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 669 117.36€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 619.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	567 112.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 590.81
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	401.87
	TOTAL Dépenses	705 724.36
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	669 117.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 607.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 759.78€.

Le prix de journée est de 65.24€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

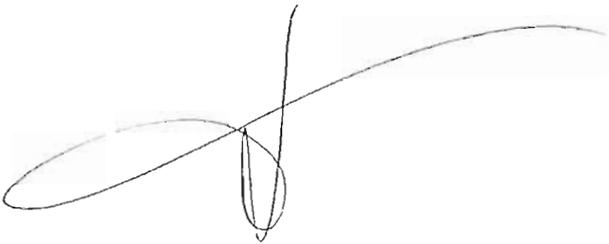
- dotation globale de financement 2020 : 668 715.49€ (douzième applicable s'élevant à 55 726.29€)
- prix de journée de reconduction : 65.20€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANSEI (110786100) et à l'établissement concerné.

Fait à Carcassonne,

Le 10/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a smaller loop at the bottom.

Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE ARS OCCITANIE N°2019-2146 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE L'ESAT CERS - 110783248

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUDE en date du 05/11/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT CERS (110783248) sise 1, AV DU 1ER MAI, 11300, LIMOUX et gérée par l'entité dénommée ASM (110786324) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT CERS (110783248) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2019, par la délégation départementale de l'Aude ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/08/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 248 167.45€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 092.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 062 637.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	127 887.66
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 328 617.45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 248 167.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 450.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	50 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 013.95€.

Le prix de journée est de 51.97€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

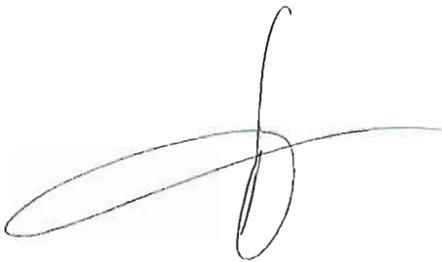
- dotation globale de financement 2020 : 1 298 167.45€ (douzième applicable s'élevant à 108 180.62€)
- prix de journée de reconduction : 54.05€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASM (110786324) et à l'établissement concerné.

Fait à Carcassonne,

Le 10/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical stroke that crosses the horizontal one.

Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE ARS OCCITANIE N°2019-2147 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE L'ESAT ATELIER DE LORDAT - 110781184

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUDE en date du 05/11/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT ATELIER DE LORDAT (110781184) sise 11, AV PAUL RIQUET, 11150, BRAM et gérée par l'entité dénommée ASSOC LES CEDRES (110786712) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 13/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ATELIER DE LORDAT (110781184) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2019 , par la délégation départementale de l'Aude ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/08/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 339 352.19€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 512.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	266 409.11
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 114.97
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	8 315.16
	TOTAL Dépenses	352 352.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	339 352.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 279.35€.

Le prix de journée est de 63.57€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

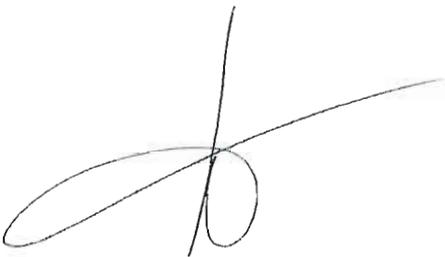
- dotation globale de financement 2020 : 331 037.03€ (douzième applicable s'élevant à 27 586.42€)
- prix de journée de reconduction : 62.02€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC LES CEDRES (110786712) et à l'établissement concerné.

Fait à Carcassonne,

Le 10/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke extending to the right.

Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE ARS OCCITANIE N°2019-2148 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APAJH 11 - 110786175

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES TROIS TERROIRS - 110786621

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT CARCASSONNE CASTELNAUDARY - 110786647

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 05/11/2018 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/05/2008 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH 11 (110786175) dont le siège est situé 135, R PIERRE PAVANETTO, 11000, CARCASSONNE, a été fixée à 2 655 911.45€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/08/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 2 655 911.45 €

(dont 2 655 911.45€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
110786621	0.00	1 071 962.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110786647	0.00	1 583 948.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
110786621	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110786647	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 221 325.95€ (dont 221 325.95€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 655 911.45€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 2 655 911.45 €

(dont 2 655 911.45€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
110786621	0.00	1 071 962.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

110786647	0.00	1 583 948.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	--------------	------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
110786621	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110786647	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 221 325.95 € (dont 221 325.95€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH 11 (110786175) et aux structures concernées.

Fait à Carcassonne,

Le 10/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental,



Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE ARS OCCITANIE N°2019-2150 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE MAS LES GENETS - 110785474

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUDE en date du 05/11/2018

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS LES GENETS (110785474) sise 12, AV DES GENETS, 11200, LEZIGNAN-CORBIERES et gérée par l'entité dénommée ASM (110786324) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LES GENETS (110785474) pour 2019;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2019 , par la délégation départementale de l'Aude ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2020, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	648 585.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 958 272.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	337 956.94
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 944 814.20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 557 594.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	387 220.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LES GENETS (110785474) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	153.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	183.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASM » (110786324) et à l'établissement concerné.

Fait à Carcassonne,

Le 10/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke followed by a vertical stroke that loops back to the left, crossing the horizontal stroke.

Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE ARS OCCITANIE N°2019-2151 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE MAS DU RAZES ASM - 110002599

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUDE en date du 05/11/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS DU RAZES ASM (110002599) sise 0, RTE DE VILLELONGUE, 11240, ALAIGNE et gérée par l'entité dénommée ASM (110786324) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS DU RAZES ASM (110002599) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2019 , par la délégation départementale de l'Aude ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	350 038.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 657 259.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	341 555.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 348 852.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 145 852.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	203 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DU RAZES ASM (110002599) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	104.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

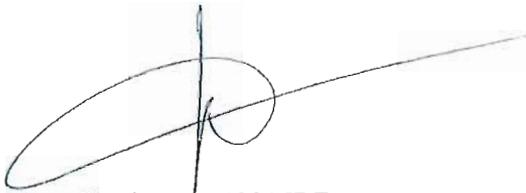
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	211.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASM » (110786324) et à l'établissement concerné.

Fait à Carcassonne,

Le 10/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke extending to the right.

Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE ARS OCCITANIE N°2019-2152 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE - 110005949

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUDE en date du 05/11/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/11/2010 de la structure MAS dénommée MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE (110005949) sise 6, R Charles Darwin, 11100, NARBONNE et gérée par l'entité dénommée ASM (110786324) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE (110005949) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2019 , par la délégation départementale de l'Aude ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2020, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	521 091.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 425 188.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	432 881.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	14 381.86
	TOTAL Dépenses	2 393 541.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 193 541.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	200 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 393 541.88

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LE JARDIN EXTRAORDINAIRE (110005949) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	180.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

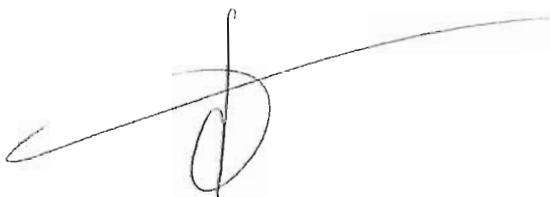
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	216.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASM » (110786324) et à l'établissement concerné.

Fait à Carcassonne,

Le 10/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'X' followed by a circular flourish and a long horizontal stroke extending to the right.

Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE ARS OCCITANIE N°2019-2153 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE L'EAM ST VINCENT - 110005709

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUDE en date du 05/11/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 12/07/2010 de la structure EEAH dénommée EAM ST VINCENT (110005709) sise 14, R DU JARDIN BEAUMETZ, 11000, CARCASSONNE et gérée par l'entité dénommée GCSMS AUTISME FRANCE (860011865) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EAM ST VINCENT (110005709) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2019, par la délégation départementale de l'AUDE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/06/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 19/06/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 772 862.08€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	332 605.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	435 965.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 291.51
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	772 862.08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	772 862.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

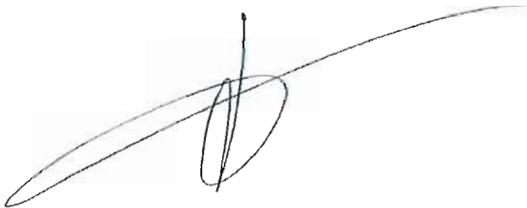
Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 405.17€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 899 782.08€
(douzième applicable s'élevant à 74 981.84€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «GCSMS AUTISME FRANCE» (860011865) et à la structure dénommée EAM ST VINCENT (110005709).

Fait à Carcassonne , Le 10/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental,



Xavier CRISNAIRE